

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 décembre 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 9 décembre 2013, À 19:00
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Denys Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Réjean Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

261-12-2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

262-12-2013

PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2013

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 novembre 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2404 à 2417 comportant les résolutions #228-11-2013 à #250-11-2013 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 19 novembre 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2418 à 2421 comportant les résolutions #251-11-2013 à #260-11-2013 inclusivement.

Que la maire et la greffière sont autorisées à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

263-12-2013

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 512388 à 512494 inclusivement, totalisant un montant de 114 295,33 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 4821 à 4902 inclusivement, totalisant un montant de 507 130,26 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2062 à 2095 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 33 069,52 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 263-12-2013 au montant de 654 495,11 \$.

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

264-12-2013

EMPRUNT TEMPORAIRE / COMPTE COURANT
FOLIO 260050 (N/D : 203-106)

Attendu que la Ville a besoin de liquidité pour ses opérations courantes ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile, en vertu de l'article 567 de la Loi sur les Cités et Villes, emprunte temporairement à la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf, une somme n'excédant pas 500 000 \$ pour fins d'administration courante.

Attendu que ledit emprunt temporaire sera contracté sous forme d'un contrat de crédit variable au taux d'intérêt en vigueur à la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf au moment de l'emprunt et sera renouvelable annuellement.

Attendu que Messieurs le maire et la trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

265-12-2013

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'un fond réservé provenant de la vente des terrains à déjà été créé;

Attendu qu'un surplus pourra être affecté en provenance de la vente des terrains, au cours de l'exercice 2013;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a l'intention d'affecté les surplus provenant de la ventes des terrains de 2013 à ce fond réservé.

Adopté.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande le zonage commercial pour leur terrain (avec la CPTAQ) ils sont sur le rang Sainte-Angélique en zone agricole et ils opèrent un garage.

266-12-2013

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ CONCERNANT L'USAGE DU CLUB
DE GOLF LE GRAND PORTNEUF, AU 2, GRAND-RANG (N/D : 55-02)**

Considérant qu'aucun certificat d'autorisation ou d'occupation n'est au dossier puisqu'ils n'étaient pas requis lors de l'ouverture du club de golf Le Grand Portneuf;

Considérant que selon le règlement de zonage, l'immeuble se situe en zone Pc-1 qui autorise la récréation intensive, selon le feuillet des usages section I, feuillet A-24;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile atteste la conformité suivante, à savoir ;

Pour le 2, Grand-Rang :

Que tous les usages du club de golf Le Grand Portneuf sont autorisés dans la zone Pc-1, emplacement de l'immeuble concerné, le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012.

Que la régie des alcools, des courses et des jeux considère l'attestation municipale de cette conformité d'usage et d'occupation.

Adopté.

267-12-2013

**RANG SAINTE-ANGÉLIQUE - SUBVENTION D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2013
(N/D : 208-140)**

Attendu qu'en date du 06 juin 2013, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, au député de Portneuf afin de réaliser des travaux d'amélioration du rang Sainte-Angélique;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 108 696 \$, taxes nettes incluses;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Angélique, pour un montant subventionné de 60 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Sainte-Angélique, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

268-12-2013

TRANSPORT COLLECTIF - STATIONNEMENT (N/D : 603-104)

Attendu que la Corporation de transport régional de Portneuf offre un service de transport collectif passant à Saint-Basile, notamment sur la route 365 (grand Rang);

Attendu que des citoyens de Saint-Basile ont demandé d'avoir un endroit pour pouvoir stationner leur auto et ainsi pouvoir se servir du transport collectif;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que la municipalité de la Ville de Saint-Basile autorise lesdits citoyens à pouvoir stationner leur auto sur la rue Sainte-Marie, soit à l'ouest de la route 365, à l'endroit où est affiché un panneau permettant le stationnement pour prendre le transport collectif.

Que la municipalité de la Ville de Saint-Basile prend en charge l'entretien et le déneigement dudit stationnement.

Adopté.

269-12-2013

**AUTORISATION MAIRESSE SUPPLÉANTE À
SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC (N/D : 102-102)**

Attendu que Madame Lise Julien a été nommée mairesse suppléante;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Madame Lise Julien à siéger au conseil de la MRC de Portneuf comme mairesse suppléante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les conseillers suivants : Réjean Leclerc, Claude Lefebvre, Gino Gagnon, Denys Leclerc et Yves Walsh à siéger au conseil de la MRC de Portneuf dans le cas où Monsieur le Maire Jean Poirier et Madame la mairesse suppléante Lise Julien sont dans l'impossibilité de se présenter au conseil de la MRC de Portneuf;

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

270-12-2013

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est ajournée à 20h45 et ajournée au jeudi 19 décembre 2013 à 19h30.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Greffière